TRANSPORTS SCOLAIRES 2021-2022

— ÉLÈVES INTERNES

Madame, Monsieur,

L'établissement scolaire de votre enfant vient de vous remettre cet imprimé pour bénéficier d'une indemnité de transport réservée aux élèves internes.

Vous voudrez le retourner soigneusement rempli et avec le cachet de l'établissement, après avoir lu la notice d'information (page 2).

Ce dossier est à renvoyer à l'Antenne Régionale des Transports Interurbains et Scolaires de la Loire avant le 30 septembre 2021, délai de rigueur au-delà duquel le dossier sera refusé.

— VOS CONTACTS À LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Adresse : Antenne Régionale des Transports Interurbains et Scolaires de la Loire
18 rue Étienne Mimard
42006 SAINT-ÉTIENNE

Ouverture au public du lundi au vendredi de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous uniquement de 9h à 12h.

Tél. 04 26 73 55 55

Site internet : https://www.auvergnerhonealpes.fr/432-loire.htm

E-mail : transports42@auvergnerhonealpes.fr

cars Région

La Région Auvergne-Rhône-Alpes

① Condition à respecter

Être domicilié dans le département de la Loire
(en dehors des périmètres de Saint-Étienne Métropole et de Roannais Agglomération).

ATTENTION

- Les élèves de l'enseignement supérieur ne sont pas éligibles à cette subvention (BTS, classes préparatoires...).
- Les élèves de 17 ans ou plus inscrits dans des établissements privés hors contrat avec l'État ne sont pas éligibles.

② Trajet de l'élève

Afin d'étudier la demande de subvention, il conviendra d'indiquer la distance entre la commune de domicile de l'élève et la commune de l'établissement fréquenté, sur la base d'un aller simple (indication du trajet le plus court).

Lors de l'instruction de votre dossier, plusieurs cas de figure seront vérifiés :

- Il existe un transport Cars Région Loire entre la commune de domicile et l'établissement : l'élève doit s'inscrire auprès de l'Antenne Régionale des Transports Interurbains et Scolaires de la Loire au tarif subventionné (110 €) et il ne peut pas prétendre à la subvention "élève interne". Votre dossier sera refusé.
- Il existe un transport cars Région Loire permettant de se rendre à l'établissement sur une partie du trajet : votre dossier pourra être instruit mais la distance parcourue avec ce transport sera déduite du kilométrage total pour le calcul de la subvention.
- Le trajet impose l'utilisation d'un autre réseau de transport n'étant pas de compétence régionale (STAS, STAR, TCL...). Votre dossier pourra alors être instruit.
- Il n'existe aucun service de transport collectif. Votre dossier pourra alors être instruit. En revanche, vous devrez vous acquitter du paiement des titres de transport utiles pour réaliser les trajets.

③ Montant et versement de la subvention

(En application de la décision de la Commission permanente du 26 mars 2021).

DISTANCE RETENUE (aller simple) **TRAJET LE PLUS COURT**	**LYCÉES COLLÈGES**
30 km au plus	180 €
Entre 31 et 60 km	258 €
Entre 61 et 90 km	336 €
Plus de 90 km	465 €

Après étude du dossier, la subvention éventuelle sera versée à la famille par virement bancaire dans le courant du 3e trimestre de l'année scolaire considérée ou à l'année scolaire révolue. En cas de clôture de compte, un nouveau relevé d'identité bancaire (IBAN) devra être transmis à l'Antenne Régionale des Transports Interurbains et Scolaires de la Loire.

Barèmes annuels 2021-2022
Après instruction, ils sont établis par tranche kilométrique sur la base des distances administratives entre la commune du domicile et la commune de l'établissement.

ATTENTION Si la commune de domicile et la commune où se situe l'établissement sont identiques, aucune subvention ne sera versée.

ÉLÈVE INTERNE (à remplir en majuscules)

Lire impérativement les informations pages 1 et 2 avant de remplir cet imprimé

REPRÉSENTANT LÉGAL – TUTEUR FAMILLE (OU ÉTABLISSEMENT) D'ACCUEIL

Nom :

Prénom :

Adresse précise :

Bâtiment-allée :

Lieu-dit :

Code postal :

Commune :

ÉLÈVE

Nom :

Prénom :

Sexe : F M

Date de naissance : / /

Les familles domiciliées sur les communes de Saint-Étienne Métropole et de Roannais Agglomération ne peuvent pas bénéficier de l'aide régionale réservée aux élèves internes

Tél : Portable : E-mail :

Joindre un RIB (IBAN) au nom du représentant légal pour les 1res demandes ou en cas de changement de coordonnées bancaires.

ANNÉE SCOLAIRE 2021 - 2022

Établissement :

Commune :

Type : Collège Lycée Lycée professionnel Public Privé **Privé** hors contrat avec l'état

Niveau : classe

Internat : dans l'établissement domicile de semaine

CONFIRMATION DE LA QUALITÉ D'INTERNE PAR L'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE (partie réservée à l'établissement)

Je confirme la qualité d'interne de l'élève et atteste que l'élève n'est pas apprenti :

Nom :

Prénom :

Date : / /

Date et cachet de l'établissement :

TRAJET DE L'ÉLÈVE (ALLER SIMPLE)

Distance entre la commune du domicile et la commune de l'établissement fréquenté sur la base d'un aller simple : km (indiquer le trajet le plus court).

En cas d'utilisation d'un transport collectif sur une partie du trajet, indiquer la distance entre le domicile et le point d'arrêt : km.

Renseignements vus et vérifiés :

Le représentant légal certifie, après avoir pris connaissance des informations pages 1 et 2, l'exactitude des renseignements fournis dans cet imprimé.

Signature :

À Le / /

Antenne Régionale des Transports Interurbains et Scolaires de la Loire
18 rue Étienne Mimard
42006 SAINT-ÉTIENNE
Tél. 04 26 73 55 55

La Région
Auvergne-Rhône-Alpes